

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles – GENAUD Françoise – MARIDET Annick – BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice – CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : DUFOURD Jean-Pierre

Procurations : DUFOURD Jean-Pierre à SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2026

Secrétaire de séance : SEGAUD Gilles

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22.09.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°111/2025 en date du 1^{er} août 2025 par lequel la compétence facultative portant sur le développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques est partiellement rétrocédée aux communes pour les équipements suivants :

- Avrilly : une maison du Canal,
- Pierrefitte-sur-Loire : un gîte d'étape et de séjour et 12 mobil-homes,
- Beaulon : une aire de camping-cars,
- Diou : une aire de camping-cars,
- Dompierre-sur-Besbre : une aire de camping-cars,

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2025 approuvé par les communes à la majorité qualifiée par lequel ont été proposées les évaluations des charges liées à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1^{er} août 2025,

Vu la délibération n°2026.02.16/08 en date du 16 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a adopté le montant des Attributions de compensation pour l'année 2025

Vu la délibération n°2026.06.29/113 en date du 29 juin 2026 par laquelle le conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les communes membres de l'EPCI,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2026,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 22 septembre 2026 transmis le 24 septembre 2026 aux communes membres de l'EPCI,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :

Monsieur le Maire informe qu'en date du 24 septembre 2026, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 22 septembre dernier.

Il rappelle que la CLECT du 23 septembre 2025 s'était prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite à la rétrocession des mobil'homes à la Commune de Pierrefitte-sur-Loire.

La Commune de Pierrefitte-sur-Loire a procédé à la vente de ces mobil'homes. Dès lors, cette compétence n'étant plus du ressort de la Commune, la CLECT lors de sa réunion du 22 septembre 2026 a proposé, selon le principe garantissant la neutralité financière entre les transferts de ressources fiscales et les transferts de charges correspondant aux compétences de l'intercommunalité, de recalculer le montant des Attributions de compensation (AC) pour la Commune de Pierrefitte-sur-Loire.

De plus, pour les sites internet des communes et de la Communauté de communes, le conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- hébergement du site internet,
- maintenance technique, corrective, évolutive et préventive,
- maintenance applicative,
- sécurité, sauvegarde et de disponibilité du site,
- assistance technique et fonctionnelle.

Les Communes membres ayant décidé que la Communauté de communes prenait en charge les dépenses, cette mutualisation entraînant une charge supplémentaire à la charge de la Communauté de communes, la CLECT a estimé le coût de ces dépenses supplémentaires et les incidences sur les attributions de compensation aux communes membres de ce groupement.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard de la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » (mobil'homes) à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au 1er août 2025, le recalcul, suite à la cession de ces équipements touristiques par la Commune, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard de la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les communes membres de l'EPCI, le détail, pour chacune des communes concernées, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 -- Abstentions : 00

- Approuve le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :

- à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au 1er août 2025, la Commune ayant vendu ces mobil'homes et n'ayant plus aucune charge liée à ces équipements,
- à la prise en charge par la Communauté de communes des dépenses liées au déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de ses communes membres,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Guy LABBE



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilles SEGAUD

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles – GENAUD Françoise – MARIDET Annick – BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice – CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : DUFOURD Jean-Pierre

Procurations : DUFOURD Jean-Pierre à SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2026

Secrétaire de séance : SEGAUD Gilles

RODP ORANGE 2025 et 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance d'occupation du domaine routier due par ORANGE au titre des années 2025 et 2026,

Considérant que la commune compte 17.267 kms d'artères aériennes et 19.520 kms d'artères en sous-sol,

Considérant que le tarif de base est de 40 € pour le km d'artères aériennes, et 30 € pour le km d'artères en sous-sol,

Considérant que le coefficient d'actualisation est fixé à 1.62182 pour l'année 2025, et 1.63715 pour l'année 2026,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 -- Abstentions : 00

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE, pour l'année 2025 à 2 069.88 € TTC.

Détail du calcul :

- Artères aériennes : $17.267 \times 40 \text{ €} \times 1.62182 = 1\,120.15 \text{ €}$
- Artères en sous-sol : $19.520 \times 30 \text{ €} \times 1.62182 = 949.73 \text{ €}$

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026 S²LO

ID : 003-210301032-20261022-DCM221026_002-DE

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE, pour l'année 2026 à 2 089.45 € TTC.

Détail du calcul :

- Artères aériennes : $17.267 \times 40 \text{ €} \times 1.63715 = 1\,130.74 \text{ €}$
- Artères en sous-sol : $19.520 \times 30 \text{ €} \times 1.63715 = 958.71 \text{ €}$

Le Maire,

Guy LABBE



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Gilles SEGAUD

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles – GENAUD Françoise – MARIDET Annick – BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice – CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : DUFOURD Jean-Pierre

Procurations : DUFOURD Jean-Pierre à SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2026

Secrétaire de séance : SEGAUD Gilles

REMBOURSEMENT DE MOBILIER CASSE PAR UN TIERS

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'une entreprise de charpente, en effectuant des travaux chez un propriétaire privé, a reculé avec un engin de chantier contre un banc public et l'a cassé.

M le Maire indique qu'il a conclu l'accord suivant avec l'entrepreneur : la commune rachète un banc, s'acquitte de la facture, et émet ensuite un titre de recettes afin de se faire rembourser.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise M le Maire à demander le remboursement du banc cassé pour un montant de 496.96 € à l'entreprise de charpente. Un titre de recettes du montant correspondant sera émis prochainement.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Le Maire,
Guy LABBE



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilles SEGAUD

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles – GENAUD Françoise – MARIDET Annick – BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice – CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : DUFOURD Jean-Pierre

Procurations : DUFOURD Jean-Pierre à SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2026

Secrétaire de séance : SEGAUD Gilles

RESTITUTION D'UNE CAUTION

M le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 16 septembre 2026, le locataire du logement sis « 25 Rue Général de Gaulle » a fait part de sa volonté de restituer le logement à compter du 16 octobre 2026. Une caution de 400 € avait été versée à l'entrée dans les lieux.

M le Maire précise qu'un état des lieux contradictoire a été dressé le 16 octobre 2026 et qu'il ne laisse apparaître aucun dégât particulier.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise M le Maire à restituer la caution de 400 € (quatre cents euros) à l'ancien locataire du logement sis « 25 Rue Général de Gaulle ».

Le Maire,
Guy LABBE



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilles SEGAUD

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles – GENAUD Françoise – MARIDET Annick – BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice – CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : DUFOURD Jean-Pierre

Procurations : DUFOURD Jean-Pierre à SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2026

Secrétaire de séance : SEGAUD Gilles

CLASSEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026 ET ATTRIBUTION DES PRIX

M le Maire demande au Conseil Municipal de valider le classement du concours des maisons fleuries établi par la commission fleurissement et décider des prix attribués.

Le classement a été établi comme suit :

1^{ère} catégorie : maison individuelle avec cour :

-  1^{er} prix : FAVIER Thierry
-  2^{ème} prix : GUY Martine
-  3^{ème} prix : NAFFETAS Danièle
-  4^{ème} prix : NEURY Simone
-  5^{ème} prix : GOUBY Jeannine
-  6^{ème} prix : DIDIER Catherine

2^{ème} catégorie : maison individuelle balcon/terrasse :

-  1^{er} prix : ROY Henri

M le Maire propose d'attribuer un bon d'achat de 25 € au premier de chaque catégorie. Pour les suivants, il propose d'attribuer un bon d'achat de 20 € si la moyenne des notes attribuées par le jury est supérieure à 10 et 10 € si la moyenne est inférieure à 10.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

→ Approuve le classement du concours des maisons fleuries 2026 établi par la commission fleurissement et décide d'attribuer les prix suivants :

1^{ère} catégorie : maison individuelle avec cour :

1 ^{er} prix : FAVIER Thierry :	25 €
2 ^{ème} prix : GUY Martine :	20 €
3 ^{ème} prix : NAFFETAS Danièle :	20 €
4 ^{ème} prix : NEURY Simone :	20 €
5 ^{ème} prix : GOUBY Jeannine :	20 €
6 ^{ème} prix : DIDIER Catherine :	10 €

2^{ème} catégorie : maison individuelle balcon/terrasse :

1 ^{er} prix : ROY Henri :	25 €
------------------------------------	------

→ Les bons d'achat seront utilisables auprès des commerçants adhérents à l'ACAI du DONJON.

Le Maire,

Guy LABBE



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Gilles SEGAUD

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles – GENAUD Françoise – MARIDET Annick – BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice – CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : DUFOURD Jean-Pierre

Procurations : DUFOURD Jean-Pierre à SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2026

Secrétaire de séance : SEGAUD Gilles

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – SALLES COMMUNALES

M le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI).

Aux termes de cet article, les locations de salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente, centre socioculturel, salle de réunion...) sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc...), à usage autre que d'habitation ou agricole.

Les collectivités concernées peuvent bénéficier du régime de la franchise en base si le chiffre d'affaires, issu de l'activité de location de salles n'excède pas 37 500 € (plafond pour l'exercice 2026 sur le chiffre d'affaires 2025).

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Décide d'assujettir, à compter du 01 janvier 2027, l'activité de location de salles communales au régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, au sien du budget principal, par code service.

Le Maire,
Guy LABBE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilles SEGAUD

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles – GENAUD Françoise – MARIDET Annick – BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice – CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : DUFOURD Jean-Pierre

Procurations : DUFOURD Jean-Pierre à SEGAUD Gilles

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2026

Secrétaire de séance : SEGAUD Gilles

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANCV
CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES VACANCES**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la possibilité est offerte aux personnes louant le gîte « Lilas » de régler par chèques vacances.

Il précise qu'une convention prestataires avait été signée avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) mais que celle-ci est terminée et qu'il serait nécessaire de la renouveler.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise M le Maire à renouveler la convention prestataire avec l'ANCV et ainsi permettre aux personnes louant le gîte « Lilas » de régler en chèques vacances, jusqu'au 31 décembre 2026. Comme de nombreux chèques vacances en version papier sont falsifiés, le Conseil Municipal ne souhaite pas prolonger ce mode de paiement au-delà de la date mentionnée ci-dessus.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LABBE



Le secrétaire de séance,
Gilles SEGAUD